



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction interdépartementale des Routes

Méditerranée (DIRMED)

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU 24.076 du 23 août 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A7 dans le cadre des travaux de création d'une voie réservée au transport en commun entre les PR 272+200 et 271+450, dans le sens de circulation de Marseille vers Lyon, sur l'autoroute A7, du 26 août 2024 à 21h00 au 12 septembre 2024 à 6h00.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

VU le DESC n° COL 20030015-443 VRTC A7-A51 SEPTE PLA indice E du 18 juillet 2024 présenté par l'entreprise COLAS,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux de création de la voie réservée aux transports en commun, sur l'autoroute A7, du PR 272+200 au PR 271+450, dans le sens de circulation de Marseille vers Lyon, du 26 août 2024 à 21h00 au 12 septembre 2024 à 6h00,

SUR proposition du Chef du centre Autoroutier de Marseille de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Présentation des travaux

Dans le cadre des travaux de création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transport commun, sur l'autoroute A7, entre les PR 272+200 et 271+450 des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre.

ARTICLE 2 - Mesures d'exploitation et restriction de circulation

Sur l'autoroute A7, dans le sens 2, de Marseille vers Lyon, du 26 août à 21h00 au 12 septembre 2024 à 6h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Dévoisement progressif vers la droite des trois voies de circulation, entre les PR 272+150 et 272+000,
- Réduction progressive de la largeur des voies de circulation à 3,20 mètres pour la voie lente (voie de droite), et à 2,80 mètres pour la voie rapide (voie de gauche) et la voie médiane, entre les PR 272+150 et 272+000,
- Création d'une quatrième voie par la droite d'une largeur égale à 3,2 m entre les PR 272+000 et 271+980
- Dévoisement progressif vers la gauche des quatre voies entre les PR 271+770 et 271+650,
- Élargissement progressif de la largeur des quatre voies de circulation à 3,50 mètres, entre les PR 271+770 et 271+650,
- Limitation de la vitesse de l'ensemble des véhicules à 70 km/h pendant toute la durée du chantier, entre les PR 272+600 et 271+450,
- Interdiction de dépassement pour les véhicules d'un PTAC de plus 3,5 tonnes, entre les PR 272+600 et 271+450,
- Mise en place du panneau type B31 « Fin de toutes prescriptions » au PR 271+450.

Sur l'autoroute A7, dans le sens 2, de Marseille vers Lyon, du 26 août 2024 à 21h00 au 30 août 2024 à 6h00 et du 10 septembre 2024 à 21h00 au 12 septembre 2024 à 06h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Coupure totale de circulation, sur l'autoroute A7, entre les PR 282+100 et 270+650, toutes les nuits entre 21h00 et 6h00,
- Mise en place des itinéraires de déviation par le réseau secondaire de la ville de Marseille et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône suivant les itinéraires S.

Sur l'autoroute A7, dans le sens 2, de Marseille vers Lyon, du 02 septembre 2024 à 21h00 au 04 septembre 2024 à 6h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- *Neutralisation de la voie de gauche*, sur l'autoroute A7, entre les PR 272+500 et 271+450, toutes les nuits entre 21h00 et 6h00.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, rue Antoine ZATTARA	Cyrille CORDIER	06 08 31 59 28
SIR de Marseille	13 331 Marseille Cedex 3		

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée	16, rue Antoine ZATTARA	Robin LECONTE	06 65 40 33 93
SIR de Marseille	13 331 Marseille Cedex 3		

ARTICLE 5 – Intervenant en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
COLAS MIDI MEDITERRANÉE	ZA Novactis Quartier Jean De Bouc 13 120 Gardanne	Lisa GILENI	06 61 03 82 44

ARTICLE 6 - Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
AXIMUM	Avenue Gustave Eiffel 13340 ROGNAC	Christophe WEIGAND Abdelali AMADAR	06 60 63 73 46 07 62 89 01 40

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de Marseille,
- Maire de la commune des Pennes-Mirabeau,
- Maire de Cabriès,
- Maire de Septèmes les Vallons,.

FAIT à Septèmes-les-Vallons, le 23 août 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC

